

Circulaire du 26 avril 2002 relative au renforcement du suivi financier des contrats de plan Etat-région 2000-2006

NOR : ATET0210119C

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; la secrétaire d'Etat au budget à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat ; Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les contrôleurs financiers centraux ; Madame et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux de région.

La circulaire du 14 décembre 2000 a rappelé l'importance qui s'attache à la qualité du suivi budgétaire et comptable des contrats de plan Etat-région. Les dispositions prises alors ont permis une amélioration notable du suivi des crédits.

Néanmoins, au terme de deux années de mise en oeuvre, il s'avère que des améliorations complémentaires sont nécessaires, notamment en matière d'identification des crédits et dans la perspective du déploiement du nouvel outil de gestion de la dépense de l'Etat, ACCORD et de son infocentre INDIA qui permettra une valorisation des informations, facilitant ainsi l'articulation recherchée entre le suivi national et les suivis comptables détaillés.

Une meilleure identification des crédits permettra d'accroître la lisibilité des moyens mis à la disposition des préfets de région par les ministères et facilitera également la mission spécifique d'animation et de gestion des préfets coordonnateurs de programmes interrégionaux.

Enfin, elle s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances qui fait de la transparence dans le suivi des crédits la juste contrepartie à davantage de liberté dans leur mise en oeuvre.

Vous trouverez en annexe les modalités techniques de la mise en place de ce nouveau dispositif de suivi. Nous vous demandons de veiller tout particulièrement à l'application par l'ensemble de vos services des dispositions ainsi arrêtées.

*Le ministre de l'aménagement
du territoire et de
l'environnement,
Yves Cochet*

*La secrétaire d'Etat au
budget,
F. Parly*

ANNEXE MODALITÉS TECHNIQUES DU SUIVI FINANCIER DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT NIVEAU CENTRAL

Dans l'attente de la généralisation d'ACCORD, qui permettra de codifier les AP, les CP et les crédits suivant un axe d'analyse CPER, il convient que chaque ministère émette des délégations distinctes pour chacun des programmes des CPER.

Les ministères éditent donc plusieurs séries de DAPG, NAPA, DAPI et DCP sur lesquelles est rajouté manuellement le code approprié.

Le tableau ci-dessous récapitule les codes utilisés.

SÉRIES de délégation	PROGRAMMES	CODES type de suivi
1 ^{re}	Hors CPER	XX
2 ^e	CPER strict - décision du CIADT du 18 mai 2000	12
3 ^e	CPER Massif Alpes - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	M1
4 ^e	CPER Massif Vosges - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	M2
5 ^e	CPER Massif Jura - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	M3

6 ^e	CPER Massif Central - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	M4
7 ^e	CPER Massif Pyrénées - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	M5
8 ^e	CPER après mines - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	L1
9 ^e	CPER plan Loire - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	L2
10 ^e	CPER plan Mont Saint Michel - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	L3
11 ^e	CPER RN12 - RN 154 - décision de la réunion de ministres du 22 novembre 1999	L4
12 ^e	CPER avenants marée noire et intempéries - décision du CIADT du 18 mai 2000	L5

Les contrôleurs financiers centraux ont instruction de ne viser que les DAPG, NAPA, DAPI, DCP et DCR qui comportent l'une des codifications prévues dans le tableau ci-dessus.

Cette codification des crédits par programme des CPER ne remet pas en cause le principe de fongibilité des CP et l'absence de lien entre les AP et les CP ; elle a une valeur d'information et n'a pas d'incidence sur la manière d'utiliser les CP disponibles.

NIVEAU LOCAL

1. Intégration ou saisie des DAPG et RDAPG

Le préfet de région saisit les DAPG ou RDAPG émises par les ministères (ou intègre les fichiers reçus d'ACCORD) avec mention du code spécifié par chacun d'eux.

L'application NDL, modifiée en conséquence, contrôle l'existence des types de suivis par rapport à ceux définis dans la table nationale ci-dessus et rend obligatoire la présence d'un suivi sur ce type d'événement. Le préfet de région n'a pas la possibilité de modifier la codification ministérielle initiale.

2. Saisie des SAPG, SAPI et RAPI

Le préfet de région effectue une nouvelle saisie au niveau des SAPGE ou SAPIE. Il a la possibilité de modifier s'il le souhaite la codification ministérielle initiale et ultérieurement sa propre codification s'il existe une erreur de saisie. De la même façon, le préfet de département saisit les RAPIE et a la possibilité de compléter ou de corriger la codification sur les RAPIE et sur sa propre codification en cas d'erreur de saisie.

Les contrôleurs financiers en région reçoivent instruction de ne viser que les SAPG et SAPI codifiées.

Les mouvements de restitutions associés (RTSAPGE, RTSAPIE, RTRAPIE) émis par l'ordonnateur secondaire et les mouvements de restitutions d'AP reçues par le préfet en provenance d'une autre région (RTSAPGR, RTSAPIR) seront également obligatoirement codifiés (cette codification pouvant être modifiable suite à erreur de saisie).

Les AP de catégorie 01 (intérêt national) qui concernent des programmes CPER sont codifiées selon les codes type de suivi prévus dans la table ci-dessus.

L'application NDL contrôle le caractère obligatoire de la présence d'un suivi sur les types d'événements évoqués ci-dessus et contrôle l'existence du suivi (type et numéro) par rapport à la table locale NDL des suivis.

3. Saisie des délégations de crédits et des reprises de délégations de crédits

L'ordonnateur secondaire saisit les délégations de crédits (DCR, DCPEC, DCP) émises par les ministères (ou intègre les fichiers reçus d'ACCORD) avec mention du code spécifié par chacun des ministères émetteurs.

De la même façon, l'ordonnateur secondaire saisit les reprises de délégations de crédits (RDCR, RDCPEC, RDCP) émises par les ministères (ou intègre les fichiers reçus d'ACCORD) avec mention du code spécifié par chacun des ministères émetteurs.

Les contrôleurs financiers en région reçoivent instruction de ne viser que les délégations de crédits et les reprises de délégations de crédits codifiées.

L'ordonnateur secondaire n'a pas la possibilité de modifier la codification ministérielle initiale, pour des raisons

techniques, du fait de l'intégration automatique des fichiers en provenance d'ACCORD. Cependant, ceci est sans incidence sur la fongibilité des crédits. En effet, l'ordonnateur secondaire a toute liberté de recodifier les crédits au niveau de l'engagement et du mandatement.

Sur ce type d'événements, la présence du suivi est donc obligatoire et sa validité est contrôlée par rapport à la table de référence présentée ci-dessus.

4. Saisie des engagements et des mandatemments

En investissement, l'opération d'investissement étant dotée d'un code par le mouvement de subdélégation ou de répartition d'AP individualisées, il n'est plus besoin de préciser le code suivi aux autres stades de la dépense.

En fonctionnement, en raison de la fongibilité des crédits sur une même ligne budgétaire, l'ordonnateur effectue une nouvelle saisie au niveau des engagements initiaux en fonctionnement (ENFI) et des mandatemments (MANDF). Il a la possibilité de modifier s'il le souhaite la codification ministérielle initiale et ultérieurement sa propre codification s'il existe une erreur de saisie.

L'application NDL contrôle le caractère obligatoire de la présence d'un suivi sur les types d'événements évoqués ci-dessus et contrôle l'existence du suivi (type et numéro) par rapport à la table locale NDL des suivis.

Continuité de la nouvelle codification avec les codifications déjà existantes :

La codification mise en place au niveau national à compter de 2002 ne contraint pas les acteurs de la dépense au niveau central ou au niveau déconcentré à recodifier les événements (AP, CP, opérations d'investissement, engagements, mandatemments) déjà enregistrés dans les applications informatiques depuis le début du 4^e contrat de plan avec des codes différents de ceux désormais imposés.

Les restitutions sont effectuées par sommation des opérations enregistrées avec l'ancien code utilisé jusqu'à présent et le nouveau code figurant dans le tableau de codification nationale. L'infocentre INDIA permet d'effectuer ce type de restitutions pour la dépense déconcentrée et sera prochainement étendu à la dépense centrale gérée dans ACCORD.

Les préfets ou les ordonnateurs secondaires délégués qui le souhaitent, peuvent modifier la codification existante des opérations d'investissement déjà créées dans l'application NDL, pour lesquelles aucune affectation, aucun engagement ou aucun mandatement n'ont été effectués. La modification ne concerne que l'opération d'investissement elle-même et s'applique aux événements qui héritent ensuite de la codification de l'opération d'investissement (affectations, engagements, mandatemments). La modification s'effectue donc opération d'investissement par opération d'investissement et n'impacte pas les AP et les CP, qui ne sont pas modifiables *a posteriori*.

Une transaction nouvelle sera développée pour permettre la modification du code suivi pour tous les événements enregistrés dans NDL (AP, CP, opération d'investissement, engagement, mandatement).

GLOSSAIRE

- AP : autorisation de programme
- NAPA : notification d'autorisation de programme affectée
- DAPI : délégation d'autorisation de programme individualisée (pour les ordonnateurs secondaires à vocation nationale uniquement)
- DAPG : délégation d'autorisation de programme globalisée
- RDAPG : reprise de délégation d'autorisation de programme globalisée
- SAPG : subdélégation d'autorisation de programme globalisée
- SAPGE : subdélégation d'autorisation de programme globalisée émise
- RTSAPGE : restitution de subdélégation d'autorisation de programme globalisée émise
- SAPGR : subdélégation d'autorisation de programme globalisée reçue
- RTSAPGR : restitution de subdélégation d'autorisation de programme globalisée reçue
- SAPI : subdélégation d'autorisation de programme individualisée
- SAPIE : subdélégation d'autorisation de programme individualisée émise
- RTSAPIE : restitution de subdélégation d'autorisation de programme individualisée émise
- SAPIR : subdélégation d'autorisation de programme individualisée reçue
- RTSAPIR : restitution de subdélégation d'autorisation de programme individualisée reçue
- RAPI : répartition d'autorisation de programme individualisée
- RAPIE : répartition d'autorisation de programme individualisée émise
- RTRAPIE : restitution d'autorisation de programme individualisée émise
- DCR : délégation de crédits (valant autorisation d'engager et de payer)
- RDCR : reprise de délégation de crédits
- DCPEC : délégation de crédits de paiement sur engagement central
- RDCPEC : reprise de délégation de crédits de paiement sur engagement central
- DGP : délégation de crédits de paiement
- RDCP : reprise de délégation de crédits de paiement